Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260302-2026_4-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Délibération n°2026-4

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le douze février, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de Convocation : 12/02/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 02/03/2026

Présents : Hervé Saint JALM, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, Ludwig KERBRAT, Morgane LEGLAND, Jean-Claude OLLIVIER, Stéphanie PHILIPPE, Jörg TWARZ.
Absents : Ludovic CHALONY, Fabien HUGUET, Angéline LE FLOCH.
Procurations : néant

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Créances admises en non-valeur

Le comptable public est chargé de l'admission en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

ANNEE	REFERENCE PIECE	MONTANT
2023	T-79	0,42 €
2021	T-90	95,00 €
TOTAL		**95,42 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances listées ci-dessus d'un montant total de 95,42 €.

Fait à Lannéanou, le 2 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude OLLIVIER

Le Maire,
Hervé SAINT JALM